

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 18 Frimaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 9 Décembre 1795.

Détails sur la reddition de Manheim. — Préparatifs des Autrichiens pour passer le Rhin au-dessus et au-dessous de Cobleutz. — Désarmement de tous les habitans suspects de la forêt de Soignes ; et prise d'une centaine de vagabonds dans cette forêt. — Prise de la ville de Kreutznach par l'armée du général Jourdan. — Réflexions sur la nomination des juges. — Résolution du conseil des cinq cents, relative à un emprunt forcé en numéraire. — Situation du trésor public.

A V I S.

Depuis le premier frimaire, et attendu l'excessive augmentation du papier et de la main-d'œuvre, le prix de l'abonnement est fixé à 150 liv. pour trois mois.

Les Souscripteurs dont les Abonnemens expiroient au 30 brumaire sont priés de renouveler pour le 15 frimaire, présent mois. Ceux qui n'envoieront ou ne compléteront point le nouveau prix ne recevront la Feuille qu'au prorata de la somme qu'ils auront adressée.

A L L E M A G N E.

De Manheim, le 22 novembre.

On assure que la plus grande partie des troupes autrichiennes qui arrivèrent avant-hier aux environs de Schwetzingen ont pris la route de Mayence, où elles vont renforcer l'armée de M. le comte de Clairfayt, vivement pressée par le général Jourdan, tandis qu'elle est menacée d'être attaquée sur la rive gauche du Mein par l'armée du général Pichegru.

De Mayence, le 26 novembre.

Il n'est pas encore certain que les Autrichiens soient entrés à Coblenz, comme on l'avoit annoncé, quoiqu'ils l'aient pu, puisqu'il est certain que la garnison française qui étoit dans cette ville en est partie & a pris le chemin de Metternich, en remontant la rive gauche de la Moselle.

Le général de Wartensleben avance toujours vers la Moselle ; il prépare les voies au maréchal de Clairfayt, & on s'attend au premier jour à une affaire importante de ce côté, si Jourdan est décidé ou a les moyens de soutenir le choc. Il a pris sa position de manière à faire croire qu'il est dans l'intention d'abandonner le Rhin

tout-à-fait, & en cas d'échec de se retirer sur Treves & sur Luxembourg, pour couvrir les Pays-Bas de ce côté.

De Franckenthal, le 24 novembre.

Hier la garnison française, de 9567 hommes, est sortie de Manheim par la porte de Heidelberg, tambour battant, drapeaux déployés, mèche allumée, & a déposé ses armes sur le glacis.

On a trouvé dans la place 350 bouches à feu, tant en pièces de siege qu'en pièces de campagne & en obusiers.

Pendant que les troupes autrichiennes faisoient leur entrée, les habitans de la ville ne se sont pas montrés, & lorsqu'elles ont pris possession de la place tout étoit morne, sans qu'aucun spectateur ait été appelé par l'aspect de solennité que les Autrichiens ont mise à cette cérémonie.

Les ministres palatins Oberndorf & Jalabert, qu'on disoit s'être éloignés, ont été mis sous la garde d'un piquet de grenadiers autrichiens.

Le 22 de ce mois, après la capitulation, le quartier-maître-général baron de Beaulieu a eu à Seckenheim une entrevue avec le général Wurmser, où il a été question des opérations ultérieures & combinées des armées de Clairfayt & de Wurmser.

Pendant le bombardement de Manheim, une partie du château, la maison du duc des Deux-Ponts, la bibliothèque, l'église réformée & l'opéra ont été fort endommagés par le feu. C'est ce qui détermina les habitans à envoyer trois députés au commandant français pour lui demander de leur épargner, par une prompte capitulation, la cessation de tant de désastres, & ce fut alors seulement que le général Montaigu accéda à leur demande.

Le pont de Sandhoten fut rompu le 22 & transporté à Manheim pour être placé entre cette ville & le fort du Rhin.

(Extrait du Mercure de Francfort.)

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 12 frimaire.

Il se trouve actuellement près de 25 mille hommes dans les environs de Coblenz, pour défendre cette ville des tentatives que les Autrichiens méditent pour la prendre & passer le Rhin, au-dessus & au-dessous de la place, sous la protection des batteries de la forteresse d'Erenbreitstein. Une partie de ces troupes occupent un camp retranché sur la Chartreuse, & l'autre partie est postée sur la rive du Rhin. L'on aperçoit depuis quelques jours que les Autrichiens construisent plusieurs ponts volans & qu'ils rassemblent une si énorme quantité de barques & de pontons au Thal de Vallendar & à l'embouchure de la Lahn, qu'il y auroit de quoi en construire cinq à six ponts de bateaux. Ces mesures offensives occasionnent une grande surveillance de la part des républicains, & il en résulte des deux côtés de fréquentes agressions & des canonnades presque continuelles. Une grande quantité de troupes sont en marche de Cologne, de Bonn & d'Andernach pour se rendre sur le Haut-Rhin, où tout le théâtre de la guerre est porté en ce moment. Le général Jourdan, à la tête de l'aile droite de son armée, s'est porté au secours du général Moreau dans le Hundspruck, ce qui probablement amènera sous peu des événemens importans.

Depuis la retraite du corps d'armée française aux ordres des généraux Lecfevre & Hatry, le premier sur Cologne & le second sur Dusseldorff, les Autrichiens ont pris de nouveau possession de Mulheim & de Dutz. Les généraux impériaux Hardick & Wurtemberg marchent à la tête d'un gros corps de troupes, pour se porter sur Dusseldorff & attaquer les Français postés en avant de cette place.

Toutes les troupes qui ont été dans la forêt de Soignes sont rentrées pour la plupart dans leurs quartiers, après avoir désarmé tous les habitans suspects & emmené une centaine de vagabonds qui se trouvent dans les prisons de cette ville, & qu'une commission militaire jugera selon leurs mérites.

C'est aujourd'hui que les nouveaux tribunaux sont entrés en fonction; ils sont chargés de dresser des listes des individus qu'ils croient les plus propres à exercer placés de juges de paix.

FRANCE.

De Paris, le 17 frimaire.

Pendant un lustre plus que complet, les lettres ont été accablées & dispersées, pour ainsi dire, par le double fléau du vandalisme proscriptionnaire & de l'ignorance dominatrice. Enfin leur première réunion à l'Institut national a eu lieu au Louvre, le 15 de ce mois.

Le ministre de l'intérieur arriva à six heures; les membres, au nombre de quarante-quatre, étoient placés sur des chaises autour d'une table en carré long.

Le ministre lut le décret de la convention & les réglemens du directoire pour l'installation de l'Institut. Il avoit refusé le fauteuil, qui fut occupé par le doyen d'âge, le respectable d'Aubenton.

Le ministre remit au doyen la lettre du directoire; cette lettre fut accueillie avec transport, tant elle est empreinte de cette éloquence saine & tempérée dont l'infortuné Bailly laissa plus d'un modèle. L'impression de

cette lettre justifiera la grande sensation qu'elle a faite.

Le ministre termina ses fonctions par l'apologie des principaux membres de l'Institut, qu'il se félicita d'avoir installés, & leur promit de donner toute son attention & tous ses momens aux progrès de l'économie rurale; il ajouta que ses nouveaux devoirs étoient conformes à ses anciens goûts. Il se retira ensuite, laissant à l'Institut la liberté de délibérer sur le mode & le tems d'élire les membres qui lui manquent.

On commença par procéder à l'élection d'un président & d'un secrétaire; Dussault réunit la majorité des suffrages pour la présidence & Chenier pour être secrétaire.

Delisle, l'historien, proposa d'élire, par acclamation, des hommes qui honorent l'Institut naissant & qui ont été oubliés, tels que le célèbre Raynal & l'éloquent traducteur de Virgile.

Syeyes demanda la parole pour donner à ses collègues l'idée d'un plan plus vaste que celui qui avoit été adopté par le directoire; il fit sentir le besoin qu'on avoit de la tactique sur les deux élémens, & se résuma en proposant deux classes de plus, l'une pour les officiers de terre & l'autre pour ceux de mer.

Cambon, initié à tous les mystères de la précédente administration, vient de publier un écrit dont on peut tirer de grandes lumières sur les réformes à opérer. Il établit dans cette brochure que depuis le premier nivôse dernier, époque où il a cessé d'influencer le comité des finances, jusqu'au premier brumaire suivant, c'est-à-dire, dans l'espace de dix mois les dépenses sont montées à vingt-trois milliards, & que dans les seize mois antérieurs elle ne se sont élevées qu'à 3 milliards; que pendant ces seize mois la dépense en numéraire a été ensemble de 121 millions, & que dans le seul mois de vendémiaire dernier elle a été de 48 millions.... Cet administrateur promet de donner un relevé de sa conduite pendant les quarante-trois mois qu'il a régi les finances.

Sans contester à Cambon la véridité des faits qu'il avance, on peut au moins en conclure qu'il est résulté dans ces derniers tems un surcroît très-considérable dans les dépenses publiques, ce qui a déterminé en même-tems le renchérissement du numéraire métallique & celui de toutes les denrées & marchandises dont le prix excessif est enfin hors de portée de la classe la plus nombreuse du peuple.

Il semble donc que le plan de finances doit tendre surtout à diminuer la masse des assignats en circulation, & c'est ce qu'a proposé le représentant Lafond-Ladebat; mais les moyens de faire rentrer la plus grande partie de ce papier-monnaie présentent tous des difficultés qu'il s'agit de dénouer & non de trancher, sous peine d'éprouver une nouvelle secousse plus funeste que les autres; car le peuple compte aujourd'hui sur l'équité du gouvernement; & le gouvernement lui-même se montre pénétré du besoin d'acquiescer & de conserver la confiance publique.

Il résulte de ce besoin mutuel de confiance & d'équité qu'il est absolument nécessaire d'établir un concert non équivoque entre les gouvernans & les gouvernés, pour que chacun fasse de son côté quelques sacrifices à la chose publique; toute mesure forte ou injuste doit être rejetée avec soin; car quoiqu'en disent les exagérés de part & d'autre, la violence & la force passent & s'épuisent rapidement, & la suite infaillible de toute convulsion

quelconq
vulsionLe ne
la nouve
note cer
bordant
tion de l
ses ponts
Dans cet
ment batJamais
plus souv
qu'on ne
mais dan
moins co
L'infar
plutôt qu
hidesse
la raison
nes colon
vastationS'il y
c'est que
dépensar
cutif, qu
que le p
impréalS'il y
c'est cel
tandis qu
des élect
le fussen
Elle s'est
tions qu
suppléan
cantes p
les supp
ministratiCepen
à préven
nombre.ministat
pu être
rales, ce
le mode
pour la
décidée p
inconven
maires &
à nomme
conseil dce mois
pour la
à rempla
cents est
deil des a
davantage
très-bons
des cinq
toret, do

y est trai

quelconque est un épuisement plus funeste que la convulsion elle-même.

A U R É D A C T E U R .

Je ne puis assez me hâter de transmettre aux journaux la nouvelle que je reçois aujourd'hui 16 frimaire. Une note certaine de l'armée m'apprend que le brave général Jordan vient de reprendre sur l'ennemi la fameuse position de Kreutznach, & que le même jour il auroit établi ses ponts sur la Rœach, si cette rivière eût été praticable. Dans cette occasion, les Autrichiens ont été vigoureusement battus.

Signé, MERLIN.

De la nomination des juges.

Jamais dans aucun pays du monde on n'a entendu répéter plus souvent, qu'il ne falloit jamais *dévier des principes*; qu'on ne *composoit point avec les principes*, &c., & jamais dans aucun pays du monde les *principes* n'ont été moins compris & moins respectés.

L'infâme Robespierre disoit : *Périssent les colonies plutôt que de laisser périr un principe!* Et pendant la hideuse domination de ce vil tyran, tous les principes de la raison, de l'humanité, de la liberté ont eu le sort de nos colonies, livrées tour-à-tour à tous les genres de dévastation & de brigandage.

S'il y a un principe reconnu dans une constitution libre, c'est que le pouvoir judiciaire doit être parfaitement indépendant des autres pouvoirs, sur-tout du pouvoir exécutif, qui, disposant de la force publique, a plus besoin que le pouvoir législatif d'être contenu dans des bornes immuables.

S'il y a un principe consacré dans notre constitution, c'est celui du choix des juges par le peuple seul; car tandis que les législateurs eux-mêmes sont nommés par des électeurs intermédiaires, elle a voulu que les juges le fussent immédiatement par les assemblées primaires. Elle s'est même montrée si jalouse de ne confier les élections qu'au peuple, qu'elle a voulu qu'il y eût des juges suppléans nommés d'avance pour remplacer les places vacantes par mort ou démission, tandis qu'elle a supprimé les suppléans pour les fonctions législatives & administratives.

Cependant par des circonstances très-connues & difficiles à prévenir comme à prévoir, il s'est trouvé qu'un grand nombre de juges de tribunaux, de juges de paix, d'administrateurs de départemens & de municipalités n'ont pu être nommés par les assemblées primaires ou électorales, comme le portoit la constitution. La question sur le mode de remplacement pour ces cas là se présente pour la seconde fois au corps législatif. Elle a déjà été décidée pour Paris. Le corps législatif a trouvé de grands inconvéniens à convoquer de nouveau les assemblées primaires & électorales, & a autorisé le directoire exécutif à nommer aux places de juges & d'administrateurs. Le conseil des cinq cents a arrêté dans la séance du 13 de ce mois, de donner la même attribution au directoire pour la nomination des juges & des officiers municipaux à remplacer dans les départemens. La résolution des cinq cents est actuellement soumise à la délibération du conseil des anciens. Peu de questions de droit public méritent davantage de fixer l'attention des bons citoyens. Parmi de très-bons discours prononcés sur ce sujet dans le conseil des cinq cents, on en a distingué un d'Emmanuel Pastoret, dont l'assemblée a décrété l'impression. La question y est traitée avec beaucoup de logique & de clarté; les

principes y sont rappelés avec force & développés avec intérêt. Nous croyons important de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques-unes des observations qui nous ont le plus frappés. En voici une dont on ne peut se dissimuler l'importance.

« D'après le rapport de la commission, dit Emanuel Pastoret, il semble que les nominations confiées au directoire exécutif ne portent que sur les membres des tribunaux civils & les juges de paix; cependant elles auroient lieu pour tous les juges de la république. En effet, de quoi est composé un tribunal correctionnel? d'un président, pris nécessairement dans le tribunal civil, de deux juges de paix, d'un commissaire du directoire. De quoi est composé un tribunal criminel? sur cinq juges, quatre sont pris encore dans le tribunal civil, sans compter que, par la résolution qu'on vous propose, le cinquième, s'il est démissionnaire, sera nommé aussi par le pouvoir exécutif. Ainsi, il aura créé les juges civils, les juges criminels, les juges correctionnels, les juges de paix, tous les degrés de la hiérarchie judiciaire. Je m'arrête sur-tout aux tribunaux chargés de la vengeance publique, parce qu'ils tiennent plus essentiellement aux objets les plus chers, la vie, l'honneur, la liberté. Eh bien! il pourra arriver que dans tel département le directoire ait nommé ceux qui reçoivent la plainte, celui qui accuse & qui poursuit l'accusation, celui qui requiert la peine, ceux qui la prononcent: il ne resteroit plus qu'à lui permettre de nommer aussi les jurés. N'êtes-vous donc pas effrayés des dangers que pourroit courir, par ces élections accumulées, la liberté civile dont l'ébranlement menaceroit bientôt la liberté politique? »

Nous transcrivons encore les réflexions suivantes qui font appliquer les exemples des peuples aux principes de la législation. En effet, les faits de l'histoire sont à la politique ce que les hommes de la nature sont à la physique, les seules bases sur lesquelles on puisse établir des théories solides.

« Le droit d'élire est un droit sacré. Plus le gouvernement s'approche de la démocratie, moins vous pouvez ravir à la nation cet exercice d'une partie de la souveraineté. C'est tout ce qui lui en reste ordinairement dans les états représentatifs, & c'est par-là sur-tout que le gouvernement est populaire. »

« Je le répète, le droit d'élire est un droit suprême; il est, si je peux employer une expression de l'école, le grade constitutif de la liberté. A Athènes, le peuple le conserva dans toutes les phases de son pouvoir; ses tyrans, démagogues ou rois, lui en laissoient même, pour le gouverner plus aisément, le simulacre trompeur. Il obéissoit à ses magistrats, mais il les avoit créés; & quand enfin cette grande puissance des élections s'évanouit, avec elle s'évanouit bientôt la liberté d'Athènes & de la Grèce. »

« Les Romains aussi partagèrent entre plusieurs magistrats l'autorité nationale. Jamais l'idée de laisser aux hommes chargés de l'administration publique la plus légère influence sur les jugemens, sur les nominations même aux fonctions judiciaires, ne se présenta à leur pensée républicaine. »

« Quand Sylla fit éclater sa cruelle ambition, quand il osa menacer, quand il voulut enchaîner la liberté publique, il commença par subordonner les élections judiciaires à sa puissante influence. »

« Je suis loin, citoyen, de faire de ces exemples une

application rigoureuse aux circonstances politiques où la France se trouve. Je sais que le directoire exécutif n'a & n'aura jamais ni des Sylla, ni des César ; je sais que la liberté publique a, dans cette enceinte, des protecteurs courageux, qui ne souffriroient pas qu'on en ébranlât l'édifice : mais je sais aussi que notre devoir est de l'affermir, même contre des orages éloignés ; je sais que le moment où on vient de poser les bases de l'organisation politique, n'est pas celui de toucher aux dimensions des trois colonnes qui s'élevèrent sur ces bases sacrées ; je sais que le pouvoir exécutif est, par sa pente naturelle, un fleuve impétueux qui tend à envahir les champs qui l'environnent & lui servent de barrière. Laissons-lui une influence puissante ; qu'aucune limite ne vienne borner ce pouvoir suprême d'exécution que le peuple lui a délégué ; que notre confiance lui donne ce ressort dont il a besoin pour imprimer à toutes les parties de la machine politique ce mouvement salutaire qui est la vie du corps social ; redoublons de bienveillance pour lui, dans ce moment sur-tout où, à peine établi, il n'a pas pu acquérir encore toute sa virilité politique : entourons-le de respect ; donnons-lui cette force active que deux pouvoirs reçoivent toujours de leur mutuelle fraternité ; mais ne recréons pas pour lui cette puissance dont la crainte même l'a enfané.

» Combien de fois l'histoire des peuples n'a-t-elle pas retenti des révoltes d'un magistrat suprême contre l'autorité nationale ! Eh, sans aller chercher dans les annales étrangères ces exemples criminels, je n'aurois qu'à dérouler le volume encore sanglant de la tyrannie décevante. N'avons-nous pas vu ce misérable Robespierre, homme sans talents, sans énergie, sans courage, sans argent, sans soldats, subjugué, pendant quinze mois, la convention nationale par l'audace de ses crimes ? Comment donc acquit-il ce pouvoir sans bornes ? c'est qu'il avoit un tribunal ; c'est qu'il pouvoit menacer de ses jugemens ; c'est que les juges qu'il avoit nommés, bourreaux dociles, immoloient tous les jours cent victimes à leur féroce divinité.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 16 brumaire.

Nous avons fait connoître le résultat de la séance d'hier, nous allons en donner les détails.

Quelques membres se présentent pour faire des motions d'ordre ; le président représente que les membres présens ne sont pas en nombre suffisant pour que l'assemblée puisse délibérer — Villetar représente qu'il ne faut pas s'étonner de ce retard de plusieurs membres ; il y a 25 commissions qui travaillent nuit & jour.

Le conseil, se trouvant au nombre de membres requis, nomme une commission de trois membres pour proposer des additions au règlement. Le conseil ajourne un projet de résolution contre les embaucheurs & provocateurs à la désertion, & en adopte un sur la manière de régler l'ancienne comptabilité.

Treillard soumet à la discussion un projet sur la nomination des juges de paix.

Fermond croit que l'on peut, sans danger, convoquer, pour élire les juges de paix, les assemblées de canton qu'il semble distinguer des assemblées primaires.

Chénier craint de voir renaître les factions qui ont

dominé dans les dernières assemblées ; il pense d'ailleurs que la convocation de ces assemblées seroit une violation des lois constitutionnelles : en conséquence, il veut que les juges de paix soient provisoirement nommés par le directoire : il appuie le projet de Treillard.

Plusieurs membres parlent contre le projet. Thibaudeau distingue deux especes d'assemblées primaires ; celles pour la nomination des électeurs, & celles pour la nomination des juges-de-paix : c'est des premières seulement dont la constitution a voulu parler, selon lui, en prescrivant qu'elles ne peuvent se tenir qu'une fois l'an : quant aux autres, elles ne peuvent être convoquées toutes les fois qu'il s'agit de nommer des fonctionnaires.

Le conseil n'a pas goûté cette distinction ; il adopte le projet de Treillard.

Séance du 17 frimaire.

Ramel, au nom de la commission créée à cet effet, a présenté un rapport sur le message du directoire exécutif, par lequel il a proposé de lever un emprunt forcé de 600 millions en numéraire. Cette mesure a paru à la commission pouvoir être adoptée avec quelques modifications ; elle devient d'ailleurs indispensable. Pour en prouver la nécessité, Ramel a lu une lettre des commissaires de la trésorerie, adressée au directoire, dans laquelle ils exposent la situation où se trouve le trésor national. L'arriéré se monte à 3 milliards 500 millions ; les secours obtenus de la banque à 31 millions, valeur métallique, ce qui fait en assignats 5 milliards ; il est dû aux correspondans étrangers 7 millions 500 mille livres en numéraire, ce qui forme un milliard 250 millions en assignats, &c. &c. En total les besoins du mois prochain se montent à 20 milliards 220 millions en assignats.

Quelqu'effrayante que cette somme paroisse, 600 ou 70 millions en numéraire peuvent la remplacer ; si donc on en préleve 600, le crédit national doit renaître, le change se boifier. La commission propose de faire porter cette somme, non sur le cinquième, mais sur le quart des citoyens-imposables ; de la prélever par forme d'emprunt : comme taxe elle devroit être répartie entre tous les citoyens ; d'ailleurs elle entrainera des injustices que le remboursement réparera ; les moyens sont indiqués pour que ce remboursement soit effectué en 10 ans.

Les contribuables seront divisés en seize classes ; la première payera 50 liv., la dernière 1200 liv. On pourra s'acquitter en bled, avoine, habillemens, & assignats en cours, à raison de cent capitaux pour un. Il y aura de plus une classe à part. Ramel proposoit d'y comprendre ceux qui possèdent un million de biens valeur de 1790. Royer a demandé qu'on l'étendit à tous ceux qui possèdent pour 500 mille livres de biens valeur de 1790 ; que les citoyens de cette classe ne puissent pas payer moins de 1500 liv.

Par un autre amendement, on a proposé qu'on payât un dixième en sus par chaque décade de retard. Le projet de résolution a été adopté avec ces amendemens & quelques autres moins importans.

Nous ferons connoître demain une vive discussion sur la dénonciation contre Cadroi à occasionnée ; le conseil a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Bourse du 17 frimaire.

Inscriptions.	300-320.
Louis.	5000-50-100-200-1000
	4980-5100-50.